



VILLE DE
BOURG-LA-REINE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

**REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N : 1.1.9

Objet : Décision relative à la conclusion d'un avenant n°2 au marché relatif à la réalisation d'un îlot forestier dans la rue des Rosiers à Bourg-la-Reine – Lot 1 VRD (marché référencé PAUCV-2457-MAPA)

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 2° et R.2194-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°03072020/001 en date du 3 juillet 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

VU la décision du Maire de Bourg-la-Reine en date du 20 novembre 2024 portant sur la conclusion du marché public relatif à la réalisation d'un îlot forestier rue des Rosiers à Bourg-la-Reine – Lot 1 VRD (Voirie et Réseau Divers), avec la société SPTP&TP, 248 bis rue Gabriel Péri, 94230 CACHAN ;

VU l'avenant n° 1, qui a porté le montant du marché à 207 613,65 € HT, soit 249 136,38 € TTC, suite à des « modifications de faible montant », conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique ;

VU le projet d'avenant n°2 ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT qu'afin de procéder à la réalisation d'un îlot forestier dans la rue des Rosiers, la Ville de Bourg-la-Reine a décidé de conclure des marchés publics de travaux et de recourir à une procédure adaptée pour leur attribution ;

CONSIDÉRANT que la consultation était composée des 3 lots suivants :

N° des lots	Désignation
1	VRD
2	Espaces Verts
3	Serrurerie – Mobiliers

CONSIDÉRANT la décision du Maire en date du 20 novembre 2024 d'attribuer le lot 1 VRD à la société SPTP&TP (248 bis rue Gabriel Peri 94230 Cachan) pour son offre d'un montant de 180 604,15 euros HT, soit 216 724,98 euros TTC, économiquement la plus avantageuse pour la collectivité ;

CONSIDÉRANT que l'article R.194-2 du Code de la commande publique prévoit qu'un marché public « peut être modifié lorsque (...) des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons techniques (...) ».

CONSIDÉRANT que dans ce cas, l'article R.2194-3, auquel renvoie l'article précité R.2194-2, limite le montant de la modification à « 50% du montant du marché initial ». Il précise que « lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification ».

CONSIDÉRANT que c'est dans le cadre de ce dispositif juridique relatif aux actes modificatifs, que le présent avenant n°2 est conclu ;

CONSIDÉRANT que toutes les modifications suivantes découlent de travaux supplémentaires devenus nécessaires et qui ne figuraient pas dans le marché initial, nécessitant l'intervention du titulaire du marché. Elles découlent également de devis / Ordres de services (OS), ayant donné lieu à discussions / négociations entre les parties :

Numéro et date du devis	Objet de la modification	Justification des travaux supplémentaires devenus nécessaires	Impact financier de la modification en euros HT	Impact financier de la modification en euros TTC
N°3 du 22/01/2025	Travaux de préparation pour l'intervention ENEDIS sur les coffrets existants	Une armoire ENEDIS existante est en service dans le périmètre du chantier. Des travaux complémentaires sont nécessaires pour l'intervention programmée par ENEDIS.	1 380,75 € HT	1 656,90 € TTC
N°4 du 22/01/2025	Démolition et remplissage d'une cave	Lors des travaux de terrassement, l'entreprise a découvert une cave en sous-sol. Les travaux supplémentaires, non prévus au marché concernent la démolition, l'évacuation des déblais et le remplissage de cette cave, afin de permettre la mise en œuvre du jardin de pluie.	5 337,61 € HT	6 405,13 € TTC
TOTAL			6 718,36 € HT	8 062,03 € TTC

CONSIDÉRANT que le montant initial du marché était de 180 604,15 € HT soit 216 724,98 € TTC ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n°1, conclu sur le fondement de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique relatif « aux modifications de faible montant », faisait passer le montant du marché à 207 613,65 € HT, soit 249 136,38 € TTC ;

CONSIDÉRANT que le montant des modifications issues de l'avenant n°1 initial du marché exprimé en euros HT, que ce montant est donc inférieur au plafond de 50 % précédemment évoqué, de même que le montant de chaque modification ;

CONSIDÉRANT que le nouveau montant du marché incluant les incidences financières de tous les avenants s'élève à 214 332,01 € HT, soit 257 198,41 € TTC ;

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE un avenant n°2 au marché relatif à réalisation d'un îlot forestier rue des Rosiers à Bourg-la-Reine – Lot 1 : VRD, avec la société :

SPTP&TP
248 bis rue Gabriel Peri
94 230 CACHAN

L'objet de l'avenant n°2 est de prendre en compte toutes les modifications suivantes découlant de travaux supplémentaires devenus nécessaires et qui ne figuraient pas dans le marché initial, nécessitant l'intervention du titulaire du marché :

Numéro et date du devis	Objet de la modification	Justification des travaux supplémentaires devenus nécessaires	Impact financier de la modification en euros HT	Impact financier de la modification en euros TTC
N°3 du 22/01/2025	Travaux de préparation pour l'intervention ENEDIS sur les coffrets existants	Une armoire ENEDIS existante est en service dans le périmètre du chantier. Des travaux complémentaires sont nécessaires pour l'intervention programmée par ENEDIS.	1 380,75 € HT	1 656,90 € TTC
N°4 du 22/01/2025	Démolition et remplissage d'une cave	Lors des travaux de terrassement, l'entreprise a découvert une cave en sous-sol. Les travaux supplémentaires, non prévus au marché concernent la démolition, l'évacuation des déblais et le remplissage de cette cave, afin de permettre la mise en œuvre du jardin de pluie.	5 337,61 € HT	6 405,13 € TTC
TOTAL			6 718,36 € HT	8 062,03 € TTC

Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 6 718,36 € HT (soit 8 062,03 € TTC) soit une augmentation de 3.72 % par rapport au montant initial du marché.

Cette modification entre dans le cadre des dispositions de l'article R.2194-2 du Code de la commande publique relatif aux actes modificatifs.

Le nouveau montant du marché (après les avenants 1 et 2) s'élève ainsi à 214.332,01€ HT, soit 257.198,41 € TTC.

Le marché ayant été passé en vertu d'une procédure adaptée et non d'une procédure formalisée, la Commission d'Appel d'Offres ne sera pas saisie pour avis. En outre, la publication d'un "avis de modification" ne sera pas rendue nécessaire conformément à l'article R.2194-10 du Code de la commande publique

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense nécessaire sur le budget communal.

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le 01/04/2025

ID : 092-219200144-20250328-DEC2503IF2-AI



ARTICLE 3 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors d'un conseil municipal.

ARTICLE 4 : DIT que le présent avenant pourra être consulté au service commande publique et achats de la Ville (9 boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux jours et heures d'ouverture de la mairie à l'exception du samedi matin.

Bourg-la-Reine, le

28 MARS 2025

Le Maire,



Patrick DONATH